



## PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Luzancy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire,

**Présents :**

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence, M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,  
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice,  
Mme Koutouan Armande, M. Couderc Jérémy, M. Fickinger Romain,  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

Mme Morel Camy donne pouvoir à M. Derrien Nicolas  
M. Vuillemin Philippe donne pouvoir à Mme Hérault Laurence  
M. Davoust Éric donne pouvoir à M. Beauvois Jocelyn  
Mme Morel Angélique donne pouvoir à Mme Giraud Vicky  
Mme Quentin Fanny

**Secrétaire de séance :** M. Jocelyn Beauvois

**Quorum :**

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14

---

**Ordre du jour :** Reprise de concession – ancien cimetière, Demande de subvention d'une association, Définition du périmètre et des enjeux du projet du Parc Naturel Régional (PNR) Brie et deux Morin à l'échelle communale, Convention accueil périscolaire avec l'ASLPT, Convention avec l'ASLPT – Participation à l'accueil de loisir d'été, Projet de contrat rural « Construction d'une cantine scolaire », Vidéoprotection : demande de subvention DETR et Région, Informations diverses

\*\*\*\*\*

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 septembre 2025**

Le Procès-Verbal de la séance du six juin deux mille vingt-cinq est arrêté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés.

En préambule de la séance, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux le retrait du point n° 7 « Vidéoprotection : demande de subvention DETR et Région », ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés. La circulaire de la préfecture de Seine et Marne pour la DETR n'est pas encore parue et le conseil ne dispose pas d'éléments pour savoir si la subvention pour la création d'une vidéoprotection sera reconduite, quel sera le taux de subvention applicable.

#### **Délibération n° S5/1-2025 : Reprise de concessions – ancien cimetière**

Madame Hérault rappelle que la commune intervient actuellement dans l'ancien cimetière pour des reprises de concessions qui s'effectuent en trois tranches. La dernière tranche interviendra début 2026. Lors des travaux de reprise de concession (tranche 1), les pompes funèbres se sont aperçues qu'il était nécessaire de procéder à une reprise de concession supplémentaire car la tombe était en train de s'affaisser. Il s'agit de la concession C5 : concession perpétuelle délivrée le 23 janvier 1890. La procédure de reprise avec publication et affichage des procès-verbaux s'est déroulée du 28 mai 2025 au 30 septembre 2025 et aucun ayant droit ne s'est manifesté. Après délibération et pour respecter les délais de la procédure, la reprise ne pourra être effectuée qu'en septembre 2026.

Le conseil municipal doit donc maintenant délibérer pour la reprise de cette concession.

Vu le Code général des collectivités territoriales et la délibération N° S7/3-2022 du 15 décembre 2022 portant reprise de concession dans l'ancien cimetière,

Considérant que les reprises de concessions ont été en partie réalisées (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche) et qu'au cours des travaux est apparue la nécessité de procéder à la reprise d'une concession supplémentaire, Considérant que l'ensemble de la procédure de reprise de concession a été mené à son terme conformément aux dispositions réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide la concession en état d'abandon C5 GRANGER-BOURGEOIS est reprise par la commune, autorise Madame le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant cette reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur, dit que le terrain ainsi libéré sera mis en service pour une nouvelle concession, charge Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° S5/2-2025 : Demande de subvention d'une association**

Madame le Maire rappelle que l'association « The Firebirds » située à Chamigny a soumis une demande de subvention de 1 000.00 € pour acheter des équipements pour des spectacles au titre de l'année 2025. Le point a été retiré lors du Conseil Municipal du 12 septembre 2025, la commission finances n'ayant pas pu se réunir pour rendre son avis sur la demande de subvention.

Les élus de la commune ont budgétisé la somme de 10 000.00 € au BP 2025 pour les subventions et la somme de 2 350.00 € a été dépensée

La commission finance réunie le 21 novembre 2025 a émis un avis défavorable souhaitant valoriser en priorité les associations dont l'objet social a une portée plus générale.

Vu la demande de subvention reçue par la commune de la part de l'association « The Firebirds » pour un montant de 1 000.00 €, et considérant l'avis de la commission « finances » en date du 21 novembre 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas attribuer de subvention à l'association « The Firebirds » et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

#### **Délibération n° S5/3-2025 : Définition du périmètre et des enjeux du projet du Parc Naturel Régional (PNR) Brie et deux Morin à l'échelle communale**

Madame le Maire expose : le SMEP est le Syndicat Mixte d'Etudes et Préfiguration du parc naturel régional Brie et deux Morin qui prépare le projet de parc naturel régional. La commune de Luzancy est représentée dans son bureau syndical par Mme Kaluzny (titulaire) et Mme Giraud (suppléante).

Après la finalisation des diagnostics territoriaux et des notes stratégiques thématiques (Eau, Biodiversité, Agriculture-Paysage, Archéogéographie, Economie) réalisés entre

2022 et 2024, accompagnés d'une concertation de territoire, le projet rentre dans la phase de la définition des enjeux et du plan d'action qui va permettre l'élaboration de la charte du PNR.

La définition des enjeux et des actions vise à fixer 3 à 4 axes prioritaires : Préservation de la qualité du cadre de vie (biodiversité, paysage, urbanisme et vie locale) Prévention des risques naturels (inondations...) Agriculture & Innovation. Elle aboutira fin 2025/début 2026, à un document pré-finalisé (pré-charte) accompagné d'une évaluation environnementale, sur lesquels l'Etat rendra un

avis intermédiaire. La commune de Luzancy a reçu deux personnes pour définir ses propres enjeux et échanger sur les souhaits de la commune.

Le SMEP nous a fait parvenir une transcription cartographique de la commune de Luzancy. Cette cartographie de la commune détermine les enveloppes urbanisables, les secteurs à haute valeur paysagère, les zones naturelles protégées. Elle peut être modifiée si nécessaire puis délibérée.

Les délibérations des communes ayant défini leurs enjeux communaux seront annexées au dossier de saisine de l'avis intermédiaire de l'Etat qui aura lieu fin décembre 2025 et incluses dans le Plan de Parc du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Environnement notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants, vu l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région sur le projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin en date du 11 septembre 2020, vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 relative au renouvellement de l'engagement de la procédure de classement du projet de PNR Brie et Deux Morin sur le périmètre d'étude retenu de 82 communes et à la prescription de l'élaboration de la charte, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2011 portant adhésion de la commune au Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin,

Considérant la volonté communale de définir le périmètre et les enjeux du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin à l'échelle communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la cartographie définissant le périmètre communal et les enjeux du PNR Brie et Deux Morin, telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

#### **Délibération n° S5/4-2025 : Convention accueil périscolaire avec l'ASLPT**

Madame Herault informe l'assemblée : Le service d'accueil du périscolaire a été mis en place dans la commune de Luzancy en 2017 par le biais de convention de partenariat avec l'Association Sports et Loisirs pour Tous (A.S.L.P.T.).

La convention actuelle signée en 2022 tombe à échéance le 31 décembre 2025 et il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle convention afin d'assurer la continuité de ce service public à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Facturation actuelle :

Enfants domiciliés dans la commune		
Revenus nets mensuels du foyer	Durée	Montant facturé
< 1200,00 €	½ heure	1,00 €
entre 1201,00 € et 2 610,00 €	½ heure	1,20 €
< 2 611,00 €	½ heure	1,50 €
Enfants non domiciliés dans la commune		
Tarif unique	½ heure	2,00 €

La CAF demande à l'ASLPT de modifier sa méthode de calcul de la facturation aux familles et d'effectuer ses calculs sur la base de Quotients Familiaux au lieu des revenus nets de la famille. L'ASLPT propose donc l'application de trois tranches de QF plus un tarif unique pour les enfants non domiciliés dans la commune comme suit. Ces tarifs sont calculés en tenant compte des aides perçues par la CAF :

Enfants domiciliés dans la commune de Luzancy		
Quotient familial	Durée	Montant facturé
QF < 800 €	1/2 heure	1,00 €
801<QF<1 600 €	1/2 heure	1,25 €
QF > 1601 €	1/2 heure	1,55 €
Enfants extérieurs à la commune de Luzancy		
Tarif unique	1/2 heure	2,00 €

Les montants facturés aux familles sont perçus par l'ASLPT qui facture ensuite mensuellement à la commune la différence entre les recettes et ses frais de fonctionnement constitués par les salaires du personnels, les fournitures diverses et ses frais administratifs.

A titre indicatif, la commune a versé à l'ASLPT la somme de 3 712.05 € pour les prestations des mois de janvier à juillet 2025. Pour l'année 2024 la prestation a couté 8 910.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Luzancy et l'Association Sports et Loisirs pour Tous (A.S.L.P.T.) et ses nouveaux tarifs, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document afférent à la présente délibération, de procéder au paiement mensuel à l'Association Sports et Loisirs pour Tous (A.S.L.P.T.) de la participation financière due par la commune au titre des frais de fonctionnement.

**Délibération n° S5/5-2025 : Convention avec l'ASLPT – Participation à l'accueil de loisir d'été**  
Madame Hérault explique que depuis 2021, la commune de Luzancy participe financièrement à l'achat de carte d'accès aux centres de loisirs de l'ASLPT pendant l'été pour les enfants domiciliés dans la commune de Luzancy. Cette participation est mandatée sur présentation d'une facture détaillée de l'ASLPT. Cette participation est fixée dans le cadre d'une convention avec l'ASLPT qui est tombée à échéance à la fin des vacances d'été 2025 et qu'il convient donc de renouveler.

La prise en charge de l'accueil d'été est prise en charge pour :

- Le site intercommunal de Citry/Nanteuil/Saâcy à Saâcy sur Marne pour les 3/6 ans
- Le site de la Ferté sous Jouarre pour les plus de 6 ans

#### Pour la Ferté sous Jouarre

Le tarif unique pour les **non fertois** est de **62.30 €** pour la semaine

La convention de l'ASLPT propose une participation financière de la commune de Luzancy sur les **forfaits semaine uniquement** pour ramener le tarif des familles de Luzancy au cout du tarif 4 fertois soit **47,30 € pour le forfait semaine**. Le tarif 4 correspond à la tranche de quotient familial comprise entre 1 201.00 € et 1 600.00 € qui regroupe les QF 3, 4 et 5 (point ci-dessus)

La participation de la commune serait donc de 15.00 € pour un forfait semaine.

#### Pour les enfants de 3-6 ans accueillis sur le site de Citry/Nanteuil/Saâcy à Saâcy sur Marne

Le tarif unique est de 60.00 € pour le forfait semaine. La participation de la commune de Luzancy serait de 15 € pour un forfait semaine ce qui ramène le tarif des familles de Luzancy à 45.00 € pour un forfait semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de participer à l'achat des cartes d'accès aux centres de loisirs de l'Association Sports et Loisirs Pour Tous (A.S.L.P.T.) pour les enfants domiciliés dans la commune de Luzancy au moment de l'accès au centre de loisirs, pour les forfaits semaine uniquement, et selon les modalités suivantes :

	Tarif La Ferté sous Jouarre Enfants de + de 6 ans	Tarif Saâcy sur Marne Enfants de 3 à 6 ans
Cout du forfait semaine	62.30 €	60.00 €
Prise en charge De la commune	15.00 €	15.00 €
Reste à charge pour les familles	47.30 €	45.00 €

Dit que cette participation financière aux loisirs d'été intervient à compter des vacances scolaires d'été 2026 pour une période d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction soit jusqu'à la fin des vacances scolaires de l'été 2029, que la participation financière sera acquittée par mandat administratif sur présentation d'une facture détaillée par l'Association Sports et Loisirs Pour Tous (A.S.L.P.T.), autorise Madame le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document y afférent.

**Délibération n° S5/6-2025 : Projet de contrat rural « Construction d'une cantine scolaire »,**  
Madame le Maire rappelle le projet de création de la cantine scolaire et de rénovation thermique de l'école pour lesquels un AMO et un architecte ont été désignés.

Le projet a avancé et un plan de financement a été établi par notre AMO ainsi qu'un échéancier provisoire.

Pour permettre le financement de ce projet, il y a lieu de recourir à des subventions.

Nous avons déjà demandé et obtenu une subvention DETR en 2025 pour un montant de 122 963 €. Dans le plan de financement ci-dessous, la subvention DETR est retenue à hauteur de 15 % (montant maximum calculé à partir du montant total du projet et des autres subventions demandées)

Afin de compléter le financement, nous souhaitons demander un Contrat Rural : dossier déposé auprès du Département et de la Région Ile de France. La demande de subvention nécessite une délibération.

Après avoir procédé à un examen approfondi de la situation de la commune de Luzancy et de ses divers besoins, il apparaît nécessaire de réaliser l'action détaillée ci-dessous selon l'échéancier prévisionnel de réalisation qui l'accompagne. De plus, il apparaît souhaitable d'élaborer un dossier de Contrat Rural.

**Le montant de cette action est le suivant :**

**Action Unique : Construction d'une cantine scolaire**

Montant total HT :	715 647,30 €
TVA 20 % à provisionner :	143 129,46 €
Montant total TTC :	858 776,76 €

**Le financement de cette action est le suivant :**

**Action Unique : Construction d'une cantine scolaire**

-État, D.E.T.R. 2025, notifié à hauteur de 15% de 819 751 € HT, retenu ici à : 107 347,10 €  
- Conseil Régional Ile de France, contrat rural (Co.R.),

40 % d'un montant retenu de 500 000 €,  
A solliciter : 200 000,00 €

- Conseil Départemental de Seine & Marne, contrat rural (Co.R.),  
30 % d'un montant retenu de 500 000 €,

A Solliciter : 150 000,00 €

Total des Subventions sollicitées : 457 347,10 €

Part communale : 258 300,20 €

TVA 20 % à provisionner : 143 129,46 €

Montant total TTC à la charge de la collectivité : 401 429,66 €

**L'échéancier prévisionnel de réalisation de cette opération**, après signature du contrat, sera, à titre indicatif le suivant : Action Unique : Avril 2026

Avec une notification du marché de maîtrise d'œuvre à l'agence BN Architectures au 31 Janvier 2025 et signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le cabinet TERRES ET TOITS au 27 Septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
-Approuve le programme de travaux présenté pour un montant total de :

**715 647,30 € HT soit 858 776,76 € TTC**

Décide de programmer l'opération décrite plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

-S'engage

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette de l'opération du contrat,
- sur le plan de financement annexé,

- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'opération liée au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département 77 et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental 77 l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 500 000,00€.
- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **Informations diverses**

A la demande la CACBP (Service eau, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines et Ge.MA.PI,) la commune a identifié un interlocuteur privilégié pour assurer la continuité de l'information en gestion de crise : Monsieur Jocelyn Beauvois qui pourra être suppléé par Madame Joëlle CANINI

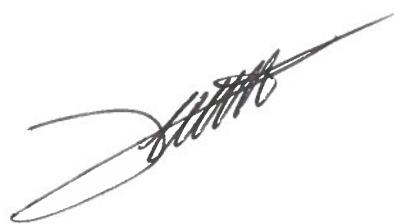
#### **Décisions du Maire :**

- Constitution d'une provision pour dépréciation de créance concernant des impayés de cantine pour un montant de 50 % de la créance soit 88.56 €
- Signature de la 3<sup>ème</sup> tranche de reprise de concessions pour un montant total de 20 766.00 € HT soit 24 919.20 € TTC - Montant intégrant le cout de la reprise de la concession C5 (point n° 1 du conseil)

**Clôture de la séance le vendredi 28 novembre deux mille vingt-cinq à vingt et une heures et vingt-deux minutes.**

Le présent procès-verbal est arrêté par les membres du Conseil Municipal présents et représentés le vendredi 23 janvier 2026 deux mille vingt-six.

Le Secrétaire de séance  
Jocelyn BEAUVOIS



Le Maire  
Joëlle CANINI

